

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 13

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Daniel LAGARDE, Victorio SALVADOR, Stéphane CANADAS, Hervé DEMANGE, Marlène BALLAND-GODEY, Eric BOURION, Marion CANDOLINI, Nathalie CROCIONI, Patricia FLORENCE, Dominique JEANDON, Valéry MUNIER

Représentés: Patrick PESCE par Hervé DEMANGE, Francis PIERRE par Daniel LAGARDE

Excuses: Thierry BEUDEZ

Absents: Rachel BILQUEY

Secrétaire de séance: Stéphane CANADAS

Objet: Vote du compte administratif - la baffe - DE 2023 019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAGARDE Daniel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par LAGARDE Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	66 985.22			196 923.84	66 985.22	196 923.84
Opérations exercice	190 971.15	480 761.49	427 286.46	537 723.21	618 257.61	1 018 484.70
Total	257 956.37	480 761.49	427 286.46	734 647.05	685 242.83	1 215 408.54
Résultat de clôture		222 805.12		307 360.59		530 165.71
Restes à réaliser						
Total cumulé		222 805.12		307 360.59		530 165.71
Résultat définitif		222 805.12		307 360.59		530 165.71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à BAFFE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - la_baffe - DE_2023_020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAGARDE Daniel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 307 360.59

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	196 923.84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	247 614.84
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	110 436.75
Résultat cumulé au 31/12/2022	307 360.59
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	307 360.59
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	307 360.59
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à BAFFE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - la_baffe - DE_2023_021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAGARDE Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à BAFFE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses - DE 2023 022

ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
RJ-LJ Surendettement	100%
Autres RAR N-2	15%
Autres RAR N-3	15%
RAR Antérieurs	15%

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
RJ LJ	0	100%	0
2020	2 152,63	15%	322,95
2019	0	15%	0
Antérieurs	0	15%	0,00 0
Provision à constituer			Arrondi à 323€
Provision déjà constituée			0
Provision à ajuster sur 2023			323€

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2022 est de 0€, il convient donc de **reconstituer une provision** à hauteur de 323 €.

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Inscrit une provision pour 323€ au compte 6817;

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget de la commune cette provision pour les prochains exercices.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Objet: Vote du budget primitif 2023 - DE 2023_023

Après explication et présentation des lignes budgétaires, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif communal 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses **848 306.02 €** Euros
 Recettes **848 306.02 €** Euros

Section d'investissement :

Dépenses **1 288 785.59** Euros

Recettes **1 288 785.59** Euros

Objet: Passage d'un itinéraire de randonnée à Vélo Tout Terrain sur le territoire de la commune - DE 2023_024

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la demande présentée par le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges

Et après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du Vélo Tout Terrain,

En ce qui concerne les voies communales et chemins ruraux,

S'ENGAGE :

- à conserver aux chemins d'intérêt touristique (circuits VTT) retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;
- à ne pas les aliéner ;
- à y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain, en particulier par un entretien régulier des chemins en lien avec les services du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ;
- à en empêcher l'interruption (pas de clôtures) ;
- à accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme et l'implantation du ou des points d'accueil et d'information ;
- et à prévoir le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...) en lien avec les services du PETR.

Fait et délibéré le 13 Avril 2023